

Droit des affaires 5

Contrats d'entreprise

Mandats

Contrats d'agence

Contrats de bail

Droit des affaires



Contrats d'entreprise

Contrat d'entreprise

1. CONCLUSION

A Définition ([CO art 363](#))

Le contrat d'entreprise est un contrat par lequel une des parties (l'entrepreneur) s'oblige à exécuter un ouvrage, moyennant un prix que l'autre partie (le maître) s'engage à lui payer.

P.ex. par ouvrage on entend construire ou démolir une maison, refaire la peinture etc.

Contrat d'entreprise

2. OBLIGATIONS

B Entrepreneur

- Diligence - CO art 364
- Exécution de l'ouvrage en personne ou le faire exécuter sous sa responsabilité - CO art 364
- Utiliser ses propres outils - CO art 364
- Utiliser de la matière de bonne qualité - CO art 365
- Commencer les travaux comme convenu - CO art 366
- Réparer les défauts d'ouvrage - CO 367

Contrat d'entreprise

2. OBLIGATIONS

B Entrepreneur (suite)

- Exécuter le travail pour la somme fixé (forfait) – CO 373
- Exécuter le travail selon les heures et dépenses de entrepreneur (valeur du travail) – CO 374

Contrat d'entreprise

2. OBLIGATIONS

C Maître

- Vérifier l'ouvrage aussitôt fini et signaler les défauts – CO art 367 – attention aux [prescriptions](#) !
- Peut refuser réception d'un ouvrage très défectueux – CO art 368
- Est responsable des défauts qui lui sont imputables – CO art 369
- Payer le prix convenu – CO art 372

Contrat d'entreprise

3. LIENS et LECTURES

- Sur les [défauts](#)
- Sur la [garantie](#) pour défauts
- [ATF 128 III 416](#)

Droit des affaires



Contrats de bail

Contrat du bail

DEFINITION – CO art 253

Le bail à loyer est un contrat par lequel le bailleur s'oblige à céder l'usage d'une chose au locataire, moyennant un loyer.

DUREE – CO art 255

Le bail peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée.

Contrat du bail

OBLIGATIONS

A Bailleur

[CO art 256 lettres a , b](#)

Délivrance de la chose voir aussi CO art 258

B Locataire

[CO art 257 lettres a à h](#)

Défauts de la chose [CO art 259 a à i](#)

Contrat du bail

AUTRES

- Sous-location: [CO art 262](#)
- Restitution anticipée: [CO art 264](#)
- Fin de bail: [CO art 266 lettres a à o](#)
- Droit de rétention: [CO art 268](#)

Contrat du bail

PROTECTION

Protection contre les loyers abusifs et droit de contestation: [CO art 269 ff](#)

ASSOCIATION

[ASLOCA](#)

LIENS

<http://www.bail.ch/index.php?id=76>

Contrat du bail

JURISPRUDENCE

<https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/mietrecht/gerichtsentscheide-zum-mietrecht.html>